

Saint-Martin-d'Ardèche

Compte rendu du conseil municipal
du 20 juin 2014

Date de Convocation : 16 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration	NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration
MALFOY Christine	oui		LEVOY Mathieu	Oui	
ARCHAMBAULT Daniel	oui		MOULIN Léo	oui	
AUZAS Jean Joseph	oui		RAOUX Roland	oui	
BIEGEL Gérard	oui		TERUEL Marie Christine	Non	Excusée Procuration Malfoy
DEL VAS Daniel	oui		THAO Guillaume	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui		VECILLA Laurent	oui	
GOUEMAND François	oui		VOLLE Stephan	oui	
JUILLET Elise	oui				

NB/ Ce compte-rendu est accessible sur le site de la commune : <http://saintmartindardeche.fr/> rubrique mairie, puis les comptes-rendus classés par année.

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Monsieur François Goudemand est désigné secrétaire de séance.

Mme Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : signature de la convention Ardèche Musique et Danse pour l'année scolaire 2014-2015. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'élection des délégués pour les élections sénatoriales est déplacée en dernier point.

1. Budget – Décisions modificatives

Madame le Maire indique qu'elle a été récemment destinataire d'une demande de régularisation des redevances plages 2010-2011 et 2011-2012, pour une somme globale de 6788€

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget « plages et horodateurs », Stéphane Volle, Conseiller délégué au budget, propose de diminuer le reversement de l'excédent de fonctionnement à la commune de cette même somme afin de couvrir la dépense (article 67) et de la verser à l'article 11, autres impôts et taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Madame le Maire indique que la trésorerie a souhaité voir modifier l'affectation d'une dépense d'équipement du camping municipal (changement de cuve) de l'article 23 (construction) à l'article 21 (installation générale, aménagement), par soucis de précision. Cette opération n'affecte pas le budget global.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

2. Désignation d'un correspondant défense.

Madame le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants. Elle a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne, à l'unanimité, Léo Moulin à la fonction de correspondant défense.

3. Désignation d'un délégué représentant la commune à la Fédération Française des Stations Vertes

Madame le Maire rappelle que la collectivité adhérente désigne au moins un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes. L'Elu Référent et le Référent Touristique sont les interlocuteurs permanents des élus et des techniciens du Siège de la Fédération, des agents communaux et des acteurs locaux impliqués dans la démarche. Ils assurent la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le Siège de la Fédération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Daniel Del Vas délégué à la fédération française des Stations Vertes.

4. Désignation des délégués au CNAS

Madame le Maire rappelle que la collectivité adhérente désigne un délégué élu et un délégué membre du personnel au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Marie-Christine Teruel, conseillère municipale en charge du suivi du personnel et Elisabeth Roger, secrétaire de mairie, déléguées de la commune au CNAS, dans leurs catégories respectives.

5. 1 SDE 07 : alimentation de la parcelle A 2003

Daniel Archambault, adjoint en charge de l'urbanisme, présente l'avant projet du SDE 07 d'extension du réseau électrique BT/Sauze parcelle A 2003.

Les estimations font apparaître un coût de 23 659.83 euros TTC

La part de la Collectivité serait pour ce qui concerne l'alimentation du réseau électrique de 4 929.13 euros (soit 25 % du montant HT) payable au SDE 07 sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avant projet sommaire présenté par le SDE 07 n° 140608D.

5. 2 SDE 07 : Extension BT parcelle B 1331

Daniel Archambault, adjoint en charge de l'urbanisme, présente l'avant projet sommaire du SDE 07 d'extension du réseau électrique BT/Poste Le Pontet parcelle B 1331.

Les estimations font apparaître un coût total de 14 534.07 euros TTC.

La part de la Collectivité serait pour ce qui concerne l'alimentation du réseau électrique de 3 633.52 euros (soit 25 % du montant HT) payable au SDE 07 sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avant projet sommaire présenté par le SDE 07 n° 140059.

6. Remplacement du camion, demande subvention

Madame Le Maire rappelle que le budget primitif 2014 prévoit le remplacement du camion des services techniques.

En effet, celui-ci date de 1998 et son entretien nécessiterait de faire des réparations lourdes qu'il n'est plus raisonnable d'engager pour un véhicule de 16 ans.

Des devis ont été obtenus, le meilleur fait état d'un investissement de 25 251.85EUR HT.

Elle propose au Conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à demander des subventions sur cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Maire à solliciter tous les partenaires financiers potentiels.

7. SDEA : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de la STEP

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à une opération Reconstruction de l'unité de traitement des eaux usées.

Le coût de cette opération a été évalué à 650 000 €H.T.

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès de l'ETAT, agence de l'eau et du Département.

Le délai de réalisation est estimé à 14 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Madame le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE étant membre du S.D.E.A., les dispositions du Code des Marchés Publics, en vertu de son article 3.1, ne sont pas applicables à ce contrat dit de type « in house ».

Madame le Maire ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 28 000 €H.T., soit 33 600 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour à une opération de reconstruction de l'unité de traitement des eaux

usées, - APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir - AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

8. STEP : avenant au contrat d'affermage

Madame le Maire rappelle que la commune est liée à la société VEOLIA pour un contrat d'affermage prenant fin en juin 2014.

Compte-tenu de l'opération de reconstruction de l'unité de traitement des eaux usées actuellement envisagée, elle propose de signer un avenant au contrat qui prolonge jusqu'à la fin des travaux d'amélioration de la station d'épuration, et au plus tard le 31 mai 2015, la durée de l'affermage, telle qu'elle était fixée à l'article 3 du traité initial.

Il sera alors temps de reconsidérer, en cas de besoin, le contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de poursuivre la collaboration avec VEOLIA, - APPROUVE l'avenant au contrat tel que proposé - AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

9. CAUE : convention pour l'étude de requalification de la place du sablas et des circulations alentours.

Daniel Del Vas, adjoint en charge de l'embellissement, présente le dossier dans lequel la Commune de Saint Martin d'Ardèche sollicite l'accompagnement du CAUE de l'Ardèche dans sa réflexion d'amélioration du fonctionnement et des qualités de la place de l'église et du quai des plages.

La municipalité souhaite mener une réflexion sur la mise en valeur de cette centralité par une organisation et un report des stationnements, la mise en place de sens unique de circulation permettant d'offrir un cheminement piéton le long du quai des Plages et l'empli de matériaux plus qualitatif permettant la mise en valeur du cœur de Saint Martin.

La CAUE de l'Ardèche se propose donc d'accompagner la commune de Saint Martin d'Ardèche dans la réalisation de sont projet d'amélioration du fonctionnement et du traitement des espaces publics communaux.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 500 euros TTC sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour à une opération de reconstruction de l'unité de traitement des eaux usées, - APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir - AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

10. Compétence tourisme : convention de mise à disposition des biens de la commune à la DRAGA.

Daniel Archambault, vice-président à la Communauté de Communes DRAGA, présente le projet de convention de mise à disposition des biens de la commune à la DRAGA suite au passage de la compétence tourisme.

Les biens recensés sont :

Désignation	Quantité	Valeur d'acquisition	Année d'acquisition	Amortiss. antérieurs	Valeur nette comptable
Matériel informatique (1 ordinateur)	1	1047.46 €	2013	NEANT	1047.46 €
Matériel informatique (2 ordinateurs)	1	1594.27 €	2012	NEANT	1594.27 €
Photocopieur Mairie	1				0.00 €
2 tables + chaises (salle de réunion utilisable à 80% par l'OT)	1				0.00 €
Etagères de rangement (salle de réunion)	1				0.00 €
Réfrigérateur, micro ondes	1				0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de mettre à disposition les biens précisés à disposition de la CC DRAGA, APPROUVE les modalités de mise à disposition - AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, à l'unanimité.

11. Subvention aux associations, répartition de l'enveloppe budgétaire

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire affectée au soutien aux associations a été votée lors de la séance ayant validé le budget prévisionnel 2014.

Monsieur Auzas, adjoint en charge du suivi du monde associatif, rappelle les niveaux de subvention des années précédentes, évoque les dossiers qui ont été déposés par les associations, pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les subventions telles que mentionnées dans le tableau dessous.

ACASMA : 500 euros
Association Collection Minéraux et Fossiles : 200 euros
Association Max Ernst : 500 euros
Comité des Fêtes : 5000 + 1790 euros pour la sécurité.
Sou des Ecoles St Martin : 900 euros.
Judo Club : 650 euros.
OMC de Bourg St Andéol : 500 euros
APPAMA : 300 euros
Gymnastique rythmique : 100 euros
ACCA : 250 euros
Association AINA : 400 euros
Association Trempe cul : 550 euros

Association USJM : 700 euros
Amicale des Sapeurs pompiers : 250 euros
Miss For Magic : 250 euros

Associations conventionnées :
Bibliothèque communale : 3000 euros
Club canoë Kayak : 5000 euros (2500 école de pagaie et 2500 fonctionnement et matériel)
TCFIA : 1300 euros

12. Création d'une zone bleue autour de l'église : création de la régie de vente des disques, et autorisation d'émission de titres auprès des commerçants contributeurs.

Madame le Maire rappelle qu'une zone bleue va être créée d'ici la fin du mois, afin de répondre aux difficultés de stationnement sur la place.

Elle remercie les commerçants qui ont participé à cette initiative en achetant des encarts publicitaires au prix de 50 €TTC. Ces encarts ont permis la personnalisation des disques de stationnement. Il est maintenant nécessaire de pouvoir collecter ces fonds.

650 disques vont être distribués gratuitement dans tous les foyers Saint-Martinois afin de permettre à tous de stationner gratuitement sur la place.

Des disques seront en vente au prix de 1 €TTC, à la mairie, pour les visiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi.

13. Convention : sensibilisation aux pratiques musicales

Le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Conservatoire, assure pour la commune de Saint Martin d'Ardèche des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires.

Ses séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Pour l'année scolaire 2014-2015 le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2014 à juin 2015, à raison d'une séance tous les 15 jours.

Le coût global de la prestation décrite est de 938 €uros x 3 classes = 2 814 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil Municipal procède à **la désignation des délégués aux élections sénatoriales.**

Madame le Maire précise les modalités de désignation. La commune doit désigner 3 délégués titulaires et trois suppléants, indépendamment. Les candidats peuvent se présenter isolément ou en liste. Le vote a lieu à scrutin secret majoritaire à deux tours.

N'ayant pas reçu de candidature groupée en liste, elle fait appel à candidature.

Désignation des titulaires: Daniel Archambault, Jean-Joseph Auzas, Daniel Del Vas, Christine Malfoy et Laurent Vecilla sont candidats à la titularisation, les conseillers sont invités à désigner leurs candidats de manière individuelle, à la majorité absolue.

Daniel Archambault (12 voix), Christine Malfoy (11 voix) et Jean-Joseph Auzas (8 voix) sont désignés en tant que délégués titulaires.

Désignation des suppléants : Gérard Biegel, Daniel Del Vas et Laurent Vecilla sont candidats à la suppléance. Il convient de désigner l'ordre du tableau des suppléants, selon le même mode de scrutin.

Gérard Biegel (15 voix, et plus âgé), Laurent Vecilla (15 voix) et Daniel Del Vas (14 voix) sont élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 30.